

• **COMPTE RENDU DE SEANCE – Conseil de communauté en date du 27 octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le 27 octobre, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

**I- CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM**

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	39
Nombre de pouvoirs :	04
Qui ont pris part à la délibération :	43

Vote	Présents	
Pour : / Contre : / Abstention : /  Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAU	M. VIRVES Pierre
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ, M. ROZÈS
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude, M. HÉRAILH
	DOURGNE	Mme COUGNAUD, M. NICOLAS
	ESCOUSSENS	M. CLÉMENT
	LACROISILLE	M. DURAND
	LAGARDIOLLE	MME RIVALS
	LESCOUT	M. GAVALDA, M. BALAROT
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	M. REILHES
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. GIRONIS
	PUYLAURENS	M. HORMIERE, M. CATALA Mme JEANTET, M. BARTHAS
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FRÈDE
SAINT SERNIN-Lès-LAVAU	M. BIEZUS	
SAÏX	M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, M. PERES M. PAULIN, Mme CASTAGNE	
SEMALENS	Mme VEITH, M. BRASSARD	
SOUAL	M. ALIBERT, Mme RIVEMALE M. MOREAU	
VERDALLE	MME SEGUIER	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES		

**Absents excusés** : M. VEUILLET (pouvoir à M. FERNANDEZ), M. HERLIN (procuration à Mme SEGUIER), Mme ROUANET (procuration à M. HORMIERE), Mme TERKI (procuration à Mme VEITH), Mme ORLANDINI

**Secrétaire de Séance** : M. PUJOL

## II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

M. le Président constate que 39 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **1. *PETR Pays de Cocagne***

En raison de l'instauration du couvre-feu dans le département du Tarn, l'intervention de M. Yannick LEVADE concernant une présentation du PETR Pays de Cocagne, est ajournée.

### **2. *DECISIONS DU BUREAU prises en vertu des pouvoirs délégués par le conseil de communauté***

#### **ACTE n° 2020\_753\_008**

ASSAINISSEMENT : Attribution de subvention de réhabilitation d'assainissement non collectif

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- ACCORDE une subvention de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif (A.N.C) à Monsieur xxx (SAINT GERMAIN DES PRES). Le montant de cette subvention représente 50 % du montant des travaux TTC réalisés dans la limite d'un plafond de 2500 €.

#### **ACTE n° 2020\_753\_009**

ASSAINISSEMENT : Attribution de subvention de réhabilitation d'assainissement non collectif

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- ACCORDE une subvention de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif (A.N.C) à Monsieur xxx (VERDALLE). Le montant de cette subvention représente 50 % du montant des travaux TTC réalisés dans la limite d'un plafond de 2500 €.

#### **ACTE n° 2020\_753\_010**

ASSAINISSEMENT : Attribution de subvention de réhabilitation d'assainissement non collectif

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- ACCORDE une subvention de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif (A.N.C) à Monsieur xxx (LACROISILLE). Le montant de cette subvention représente 50 % du montant des travaux TTC réalisés dans la limite d'un plafond de 2500 €.

#### **ACTE n° 2020\_753\_011**

ASSAINISSEMENT : Attribution de subvention de réhabilitation d'assainissement non collectif

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- ACCORDE une subvention de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif (A.N.C) à Madame xxx (SAINT GERMAIN DES PRES). Le montant de cette subvention représente 50 % du montant des travaux TTC réalisés dans la limite d'un plafond de 2500 €.

**ACTE n° 2020\_753\_012**

ASSAINISSEMENT : Attribution de subvention de réhabilitation d'assainissement non collectif

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- ACCORDE une subvention de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif (A.N.C) à Monsieur xxx (ESCOUSSENS). Le montant de cette subvention représente 50 % du montant des travaux TTC réalisés dans la limite d'un plafond de 2500 €.

**ACTE n° 2020\_753\_013**

HABITAT : Attribution de subvention spécifique toiture

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- ACCORDE une subvention spécifique toiture à Madame xxx (DOURGNE). Le montant forfaitaire de cette subvention est de 1000 €.

**ACTE n° 2020\_753\_014**

HABITAT : Attribution de subvention spécifique façades

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- ACCORDE une subvention spécifique façades à Monsieur xxx (SAÏX). Le montant forfaitaire de cette subvention est de 2500 €.

**ACTE n° 2020\_753\_015**

HABITAT : Attribution de subvention spécifique toiture

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- ACCORDE une subvention spécifique toiture à Madame xxx (MASSAGUEL). Le montant forfaitaire de cette subvention est de 1000 €.

**ACTE n° 2020\_753\_016**

CULTURE : Attribution de subvention à l'association «Amitiés Puylaurens Mulazzo» de Puylaurens pour 2020

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- VALIDE le dossier de demande de subvention 2020 dans le domaine de la Culture déposé par l'association « Amitiés Puylaurens Mulazzo » dont le siège est sur la commune de PUYLAURENS et concernant un projet culturel « Après-midi festif autour de la Befana», réalisation 17 janvier 2021,
- ACCORDE le montant suivant : 250 €

**ACTE n° 2020\_753\_017**

CULTURE : Attribution de subvention à l'association « Champs Visuels » de Cuq Toulza pour 2020

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- VALIDE le dossier de demande de subvention 2020 dans le domaine de la Culture déposé par l'association « Champs Visuels » dont le siège est sur la commune de CUQ-TOULZA et concernant un projet culturel « Biennale populaire d'art visuel », réalisation octobre 2021,
- ACCORDE le montant suivant : 4 000 €

**ACTE n° 2020\_753\_018**

CULTURE : Attribution de subvention à l'association « Foyer Rural » de Cuq Toulza pour 2020

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- VALIDE le dossier de demande de subvention 2020 dans le domaine de la Culture déposé par l'association « foyer rural » dont le siège est sur la commune de CUQ-TOULZA et concernant un projet culturel « Evènement autour de la culture Caribéenne », réalisation 06 février 2021,
- ACCORDE le montant suivant : 600 €

**ACTE n° 2020\_753\_019**

CULTURE : Attribution de subvention à l'association « Foyer Rural » de Cuq Toulza pour 2020

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- VALIDE le dossier de demande de subvention 2020 dans le domaine de la Culture déposé par l'association « foyer rural » dont le siège est sur la commune de CUQ-TOULZA et concernant un projet culturel « Le Printemps des jeunes », réalisation 20 mars 2021,
- ACCORDE le montant suivant : 400 €

**ACTE n° 2020\_753\_020**

CULTURE : Attribution de subvention à l'association « MJC de Puylaurens » de Puylaurens pour 2020

Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- VALIDE le dossier de demande de subvention 2020 dans le domaine de la Culture déposé par l'association « MJC Puylaurens » dont le siège est sur la commune de PUYLAURENS et concernant un projet culturel « l'automne de la MJC », réalisation 13 octobre, 28 novembre et 12 décembre 2020,
- ACCORDE le montant suivant : 200 €

**ACTE n° 2020\_753\_021**

CULTURE : Attribution de subvention à l'association « MJC de Saïx » de Saïx pour 2020

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- VALIDE le dossier de demande de subvention 2020 dans le domaine de la Culture déposé par l'association « MJC Saïx » dont le siège est sur la commune de SAÏX et concernant un projet culturel « Solo, duo, trio ... et méli-mélo », réalisation du 29 au 31 janvier 2021
- ACCORDE le montant suivant : 1 250 €

**3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Débat sur l'opportunité de conclure ou pas un pacte de gouvernance**

Ajournée.

**4. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°1, budget 516 Multiservices**

**ACTE n° 2020\_714\_139****FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°1 Budget 516 MULTISERVICES**

Le Président ayant exposé,

Un oubli a été commis lors de la saisie du budget primitif,

Une ligne d'écriture des amortissements de subventions a été omise.

Il convient donc de passer les écritures suivantes pour être en conformité :

- DI/Chap. 040 art 13911 (ordre) + 374,00 €
- RF/Chap. 042 art 777 (ordre) + 374,00 €
- DF/Chap. 023 art 023 (ordre) + 374,00 €
- RI/Chap. 021 art 021 (ordre) + 374,00 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1
- Budget 516 MULTISERVICES au titre de l'exercice 2020.

#### **5. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°1, budget 518 SPANC**

### **ACTE n° 2020\_714\_140**

#### **FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°1 Budget 518 SPANC**

Le Président ayant exposé,

Les écritures d'amortissements ont été omises lors du vote du budget primitif.

Il convient donc de passer les écritures suivantes pour être en conformité :

- DF/Chap. 042 art 6811 (ordre) + 3 526,00 €
- RI/Chap. 040 art 281782 (ordre) + 2 320,00 €
- RI/Chap. 040 art 28182 (ordre) + 1 206,00 €
- DF/Chap. 022 art 022 - 3 526,00 €
- DI/Chap. 21 art 2182 + 3 526,00 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1
- Budget 518 SPANC au titre de l'exercice 2020.

#### **6. FINANCES LOCALES : Avance de trésorerie**

### **ACTE n° 2020\_717\_141**

#### **FINANCES LOCALES : Avance de trésorerie du budget général au budget 522 Traitement des eaux usées et domestiques**

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2221-70,

Vu les Instructions budgétaires et comptables (M4 et M14),

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget avant même la perception de recettes,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que ces avances de trésorerie peuvent être versées en plusieurs fois, dans la limite des montants maximum délibérés,

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget annexe le permettra,

Afin de permettre une avance de trésorerie sur le budget 522 Traitement des Eaux Usées et Domestiques pour l'exercice budgétaire 2020, il convient de transférer 13 000 € du budget général 502 CCSA vers le budget 522 Traitement des Eaux Usées et Domestiques.

Ce reversement interviendra avant la fin de l'exercice 2020, une fois que la subvention attendue et les facturations aux communes seront encaissées.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'avance de trésorerie d'un montant de 13 000 € du budget général 502 vers le budget 522 Traitement des eaux usées et domestiques,
- Le reversement interviendra avant la fin de l'exercice 2020.

### **7. FINANCES LOCALES : Autorisation de poursuites**

**ACTE n° 2020\_710\_142**

**FINANCES LOCALES : Autorisation permanente de poursuite pour les impayés**

Le Président ayant exposé,

Vu les dispositions du décret n°2009-15 du 03 février 2009 et leur codification aux articles L1617-24 et L2342-4 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le code général des collectivités territoriales pose comme principe que chaque poursuite par le comptable public d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes de la collectivité locale, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur,

M. QUETGLAS Claude, comptable public à PUYLAURENS (Tarn) est notamment chargé du recouvrement des recettes de la collectivité, il est proposé de lui accorder une autorisation générale et permanente de poursuite à l'encontre de redevables de la collectivité et ses budgets annexes, en cas d'impayés, par toute mesure d'exécution appropriée, telles que la saisie et l'opposition à tiers détenteur (employeur, caisse d'allocations familiales, caisse de retraite, banque).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE M. QUETGLAS Claude, à titre permanent, à émettre les lettres de relance et mises en demeure, à engager les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des titres de recettes émis.

## 8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation de fonctions

**ACTE n° 2020\_541\_143**

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation de fonctions du conseil de communauté au Président**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 qui prévoit que « à l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2020\_511\_073 en date du 16 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2020\_541\_077 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions au Président,

Vu l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, qui précise qu'un agent contractuel de droit public peut être recruté pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Conformément au code général des collectivités territoriales qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour lui permettre de recourir au recrutement de contractuels en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

## 9. FINANCES LOCALES : FAVIL 2020

**ACTE n° 2020\_751\_144**

### **FINANCES LOCALES : Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local 2020 (FAVIL)**

Le Président ayant exposé,

Considérant les devis des travaux de Voirie 2020 pour les différents cantons de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, il est proposé les plans de financements suivants :

## CANTON DE LAVAUR COCAGNE

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
PECHAUDIER	Renforcement de chaussée (GE+ Revêtement). VC N° 1 N°13 N°6	10 877.60 €	45 %	4 894.92 €
MOUZENS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°32	34 907.40 €	45 %	10 407.70€
MAURENS SCOPONT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°8 N°1 N°7	20 482.25 €	45 %	9 217.01 €
CUQ TOULZA	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°3 N°15 N°16 N°11	31 840.65 €	45 %	14 328.29 €
CAMBON LES LAVAUR	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°1 N°14 N°16	14 078.50 €	40 %	5 631.40 €
AGUTS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°2 N°9	8 530.30 €	40 %	3 412.12 €
ALGANS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°24	6 287.50 €	40 %	2 515.00 €
LACROISILLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°5	0.00 €	45 %	0.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>50 406.45 €</b>

## CANTON DE LA MONTAGNE NOIRE

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
DOURGNE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°47 N°48	93 606.70 €	45 %	40 000.00 €
ESCOUSSENS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°R05	8 821.50 €	45 %	0.00 €
LAGARDIOLLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°1 N°13 N°14	59 861.80 €	45 %	9 917.93 €
MASSAGUEL	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	0.00 €	40 %	0.00 €
SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°R14 R10 R04 R06	62 498.15 €	45 %	0.00 €
SAINT AVIT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°2 N°3	44 415.00 €	45 %	0.00 €
VERDALLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	0.00 €	45 %	0.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>49 917.93 €</b>

## CANTON DU PASTEL

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
APPELLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	0.00 €	55 %	0.00 €
BERTRE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	0.00 €	50 %	0.00 €
CAMOUNET SUR LE SOR	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°22 N°5	27 480.95 €	45 %	12 366.43 €
LESCOUT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°2 N°10 N°19	20 250.00 €	50 %	10 119.06 €
ST GERMAIN DES PRES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°22 N°5	23 922.35 €	55 %	13 157.29 €
SI SERNIN LES LAVAUR	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	0.00 €	55 %	0.00 €
VIVIER LES MONTAGNES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°1 N°6 N°9 N°2 N°21 N°39	30 224.65 €	55 %	16 623.56 €
			<b>TOTAL</b>	<b>52 266.34 €</b>



Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution de subventions au titre du FDT-FAVIL 2020, comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- S'ENGAGE à ne pas donner une affectation différente à l'aide demandée.

#### **10. ENFANCE JEUNESSE : Convention de partenariat – Corpus Européen Solidarité**

**ACTE n° 2020\_842\_145**

**ENFANCE JEUNESSE : Convention de partenariat – Corpus Européen Solidarité**

Le Président ayant exposé,

Vu le règlement UE n°1288-2013, en particulier ses chapitres I et 3 et notamment ses articles 11,12,13 ;

Vu le Guide du programme Erasmus+ élaboré par la Commission européenne ;

Vu la Charte du Corpus Européen de Solidarité (ci-après désigné « CES»);

Vu l'accréditation de l'association MJC de SAÏX en qualité d'organisation d'accueil sous la référence 2015-1-FR02-KA110-010513 valable jusqu'en décembre 2021 ;

Considérant que le Corpus Européen de Solidarité (CES) fait partie du volet Jeunesse et Sport du Programme Erasmus +. Il offre une expérience de mobilité et d'engagement dans un autre pays. Il permet de découvrir une autre culture, de vivre une expérience de citoyenneté active et d'acquérir des compétences utiles à l'insertion socio-professionnelle,

Considérant l'intérêt que représente ce programme pour la CCSA et pour la MJC de Saïx,

Afin de concrétiser l'accueil de deux jeunes volontaires, il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur un projet de convention de partenariat entre les deux structures visant à définir clairement les responsabilités, missions et contributions financières respectives des partenaires engagés dans le projet ci-dessus exposé

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'APPROUVER le projet de convention tel qu'annexé à la présente ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer ladite convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prévoir les crédits au budget.

#### **11. QUESTIONS DIVERSES :**

Information du Président de la fin de détachement sur un emploi fonctionnel.

Levée de la séance 19h20